ARRÊTÉ N° AT-2026-196-AT

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales D185E2, D916, D943 et D188
Sur le territoire de la commune de LILLERS
hors agglomération

REMPLACEMENT DE LANTERNES AUX ABORDS D'UN ROND POINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD943,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 17/09/2026, par laquelle VERRIER ENERGIE, en vue d'exécuter des travaux de Remplacement de lanternes aux abords d'un rond point,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la **D185E2 du PR 11+900 au PR 12+0, la D916 du PR 37+0 au PR 37+100, la D943 du PR 42+800 au PR 43+200 et la D188 du PR 9+200 au PR 9+300, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D185E2 du PR 11+900 au PR 12+0, la D916 du PR 37+0 au PR 37+100, la D943 du PR 42+800 au PR 43+200 et la D188 du PR 9+200 au PR 9+300 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LILLERS**, entre **le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire,
- Respect de la fiche CF31 en annexe.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

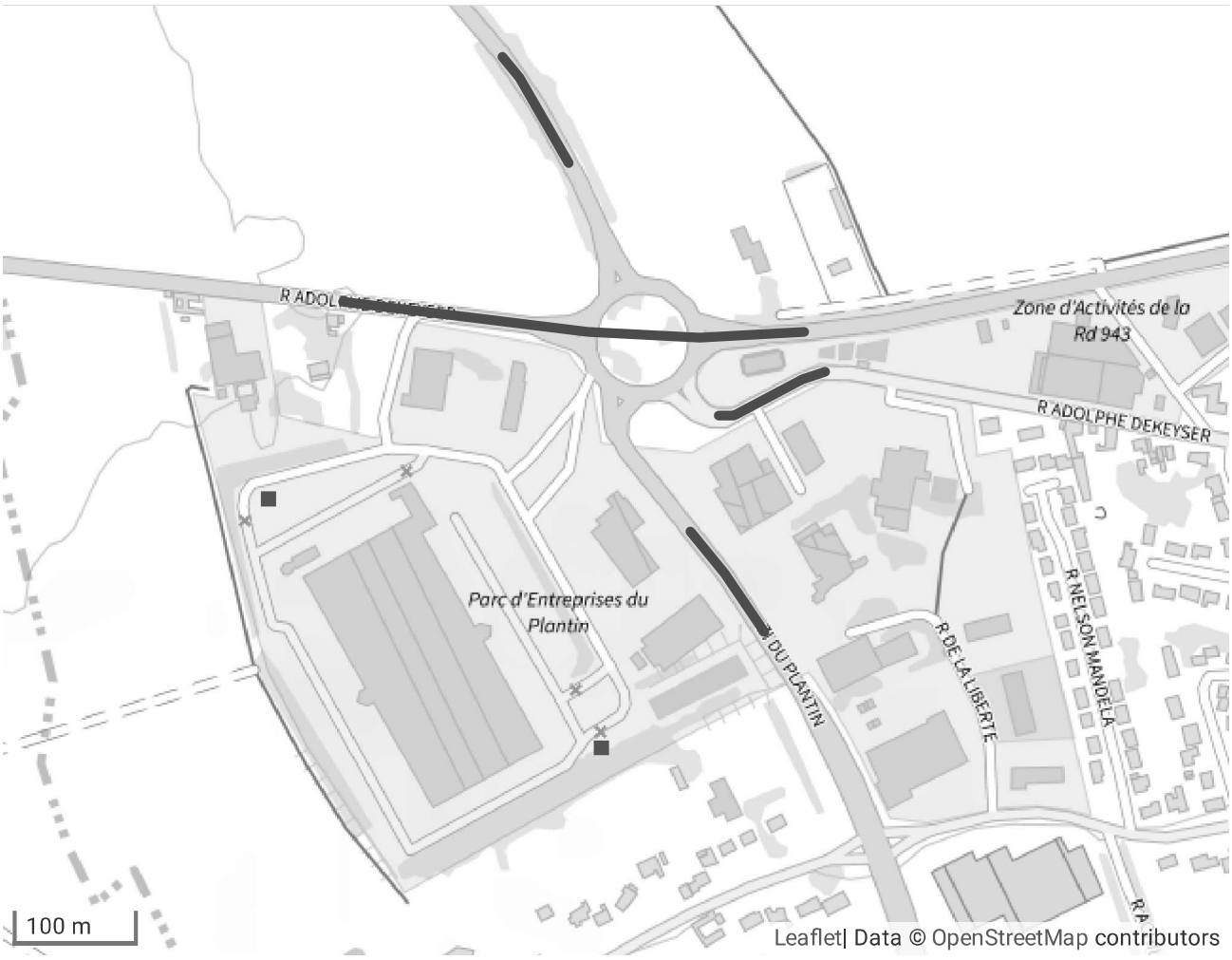
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 8 octobre 2026



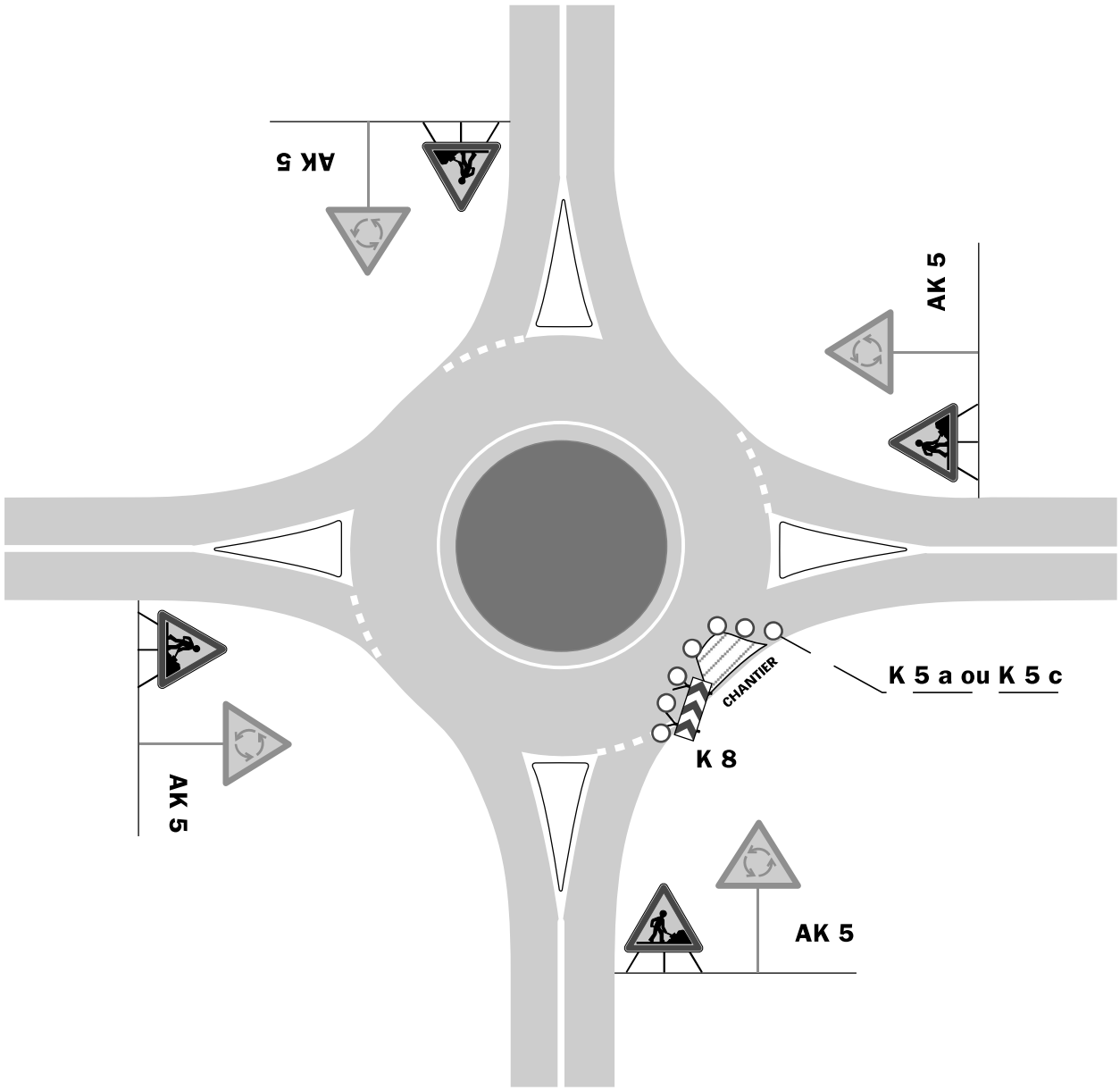
Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau **Travaux sur giratoire**



Remarque(s) :